



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AM-08-2026

Portant fermeture temporaire de voies à la circulation

Le Maire de la commune de CRISSEY,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la déclaration de manifestation en Préfecture n° 124308 déposée par l'association Dole Athlétique Club le 02/08/2026 ;
- Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 24/08/2026 ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues et voies publiques de la commune ;
- Considérant qu'il est nécessaire, pour l'organisation d'une manifestation sportive, de fermer temporairement certaines voies à la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture des voies

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite dans les voies suivantes :

- **Rue des vergers : à partir de l'intersection « Rue du Boichot – Rue des Meix Brulés »**
- **Rue de la cour des chênes à partir de l'intersection de la « voie verte Grévy »**

La fermeture sera effective le 11/10/2026 de 9h à 11h.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans les voies mentionnées à l'article 1, à compter du 10/10/2026 à 21h et jusqu'au 11/10/2026 à 11h.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours, des services de police et de gendarmerie, des services municipaux, ainsi qu'aux véhicules dûment autorisés lorsque leur intervention est nécessaire.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture des voies sera mise en place par l'organisateur.

Cette signalisation devra être installée avant le début de la fermeture et maintenue pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

Article 5 – Circulation et sécurité

Les usagers de la voie publique devront respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que la signalisation mise en place.

Les dispositions du présent arrêté sont prises dans l'intérêt de la sécurité publique et de la bonne organisation de la manifestation.

Article 6 – Exécution

Monsieur/Madame le Directeur Général des Services, les services municipaux, les agents de la Police municipale et les forces de l'ordre territorialement compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CRISSEY, le 02/09/2026

Annexe au présent arrêté :

- Parcours de la course

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de CRISSEY" at the top and "39100 JURA" at the bottom, with a central emblem.